



Pièce A1

Règlement d'appel d'offres

Marché de services

Ligne TPF Bulle-Palézieux

Gare de Semsales et Renouvellement de la voie Semsales – La Verrerie

Procédure ouverte

A compléter par le soumissionnaire :

Nom du bureau ou de l'entreprise soumissionnaire :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Montant de l'offre HT :	
--------------------------------	--

Date :

Signature* :

* En signant la page de garde, le soumissionnaire s'engage à respecter les engagements figurant au ch. 6.3 du présent document.

Table des matières

1	Informations générales	5
1.1	Nom et adresse de l'adjudicateur	5
1.2	Type de procédure.....	5
1.3	Bases légales	5
1.4	Langue.....	5
1.4.1	Langue de la publication	5
1.4.2	Langue des documents d'appel d'offres	5
1.4.3	Langue de communication pour l'appel d'offres.....	5
1.4.4	Langue de la procédure.....	6
1.5	Visite des lieux.....	6
1.6	Calendrier de la procédure	7
2	Documents de l'appel d'offres	8
2.1	Documents composant le dossier d'appel d'offres	8
2.2	Documents à rendre par le SO dans le cadre de son offre.....	8
3	Objet du marché	9
3.1	Genre de marché.....	9
3.2	Définition du marché.....	9
3.2.1	Gare de Semsales (SEMS).....	9
3.2.2	Renouvellement de la voie Semsales (SEMS) – La Verrerie (VERI).....	9
3.3	Options	9
3.4	Division en lots	9
3.5	Délais d'exécution.....	9
4	Conditions de participation	10
4.1	Délai et adresse pour la remise des offres	10
4.2	Forme à respecter pour l'envoi et la remise des offres	10
4.3	Conditions de recevabilité des offres	11
4.4	Inscription et demande des documents d'appel d'offres	11
4.5	Questions et demandes de renseignements de la part des candidats	12
4.6	Association de bureaux et consortium d'entreprises.....	12
4.7	Sous-traitance	12
4.8	Bureaux pré-impliqués.....	13
4.9	Variantes	13
4.10	Allotissement	14
4.11	Offres partielles.....	14
4.12	Propriété et confidentialité des documents	14
4.12.1	Documents de l'adjudicateur.....	14
4.12.2	Documents du soumissionnaire.....	14
4.13	Indemnisation du soumissionnaire	14
4.14	Validité de l'offre	15
4.15	Prix	15

4.16	Erreurs ou contradictions.....	15
5	Procédure d'adjudication.....	16
5.1	Engagements de l'adjudicateur.....	16
5.2	Ouverture des offres.....	16
5.3	Motifs d'exclusion.....	16
5.4	Questions complémentaires de l'adjudicateur.....	16
5.4.1	Droit d'auditionner les candidats.....	16
5.4.2	Demande de compléments nécessaires.....	17
5.5	Négociations.....	17
5.6	Marchés ultérieurs.....	17
5.7	Financement insuffisant et non délivrance des autorisations nécessaires.....	17
5.8	Evaluation des offres.....	18
5.9	Critères d'aptitude.....	18
5.10	Critères d'adjudication.....	19
5.11	Notation du prix et barème des notes.....	22
5.11.1	Notation des honoraires.....	22
5.11.2	Notation du nombre d'heures pour l'exécution du marché.....	22
5.11.3	Barème des notes.....	23
5.12	Décision d'adjudication.....	24
5.13	Renseignements relatifs à la décision de l'adjudication.....	24
6	Dispositions finales.....	24
6.1	Relation contractuelle avec l'adjudicataire.....	24
6.2	Droit applicable et for juridique du contrat.....	24
6.3	Engagements du soumissionnaire.....	24
6.4	Voies de droit.....	26

Abréviations

art.	Article
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CO	Code des obligations
DE-OCF	Disposition d'exécution de l'Ordonnance sur les chemins de fer (loi fédérale) précisant les modalités techniques de construction des chemins de fer
ENT	Entreprises et sous-traitants engagés sur les chantiers du projet
etc.	<i>et cætera</i>
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ING	Bureau d'ingénieurs civils
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20)
LCart	Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart ; RS 251)
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1)
LMI	Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI ; RS 943.02)
LPP	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40)
OFT	Office fédéral des transports
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMP	Ordonnance fédérale sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11)
OPAPIF	Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans et installations ferroviaires
m	mètre(s)
mm	millimètre(s)
PAP	Procédure d'approbation des plans
RSF	Recueil systématique de la législation du Canton de Fribourg
RS	Recueil systématique de la législation fédérale
SEMS	Semsaes
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SO	Soumissionnaire
réf.	Référence
ss	et suivant(e)s
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA
TTC	Toutes taxes comprises
UTP	Union des transports publics
VERI	La Verrerie

1 Informations générales

1.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA
Route du Vieux-Canal 6
1762 Givisiez

1.2 Type de procédure

La mise en concurrence du présent marché est effectuée selon la procédure ouverte.

1.3 Bases légales

La procédure est soumise aux accords internationaux (accord du GATT / OMC (AMP) ; accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne) :

OUI NON

La procédure est soumise aux dispositions de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1), de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, RS 172.056.11), ainsi que de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart ; RS 251).

1.4 Langue

1.4.1 Langue de la publication

La langue de la publication est la suivante :

- Français
- Allemand

1.4.2 Langue des documents d'appel d'offres

La langue des documents d'appel d'offres est la suivante :

- Français
- Allemand

La version française des documents fait foi.

1.4.3 Langue de communication pour l'appel d'offres

Les communications réalisées dans le cadre de la procédure, à savoir les offres et les questions des soumissionnaires, sont admises dans les trois langues officielles de la confédération (f/d/i).

1.4.4 Langue de la procédure

La langue de la procédure est le français.

L'adjudicateur répondra en français aux questions des soumissionnaires.

Les décisions seront rédigées en français.

1.5 Visite des lieux



Aucune visite des lieux ne sera organisée par l'adjudicateur.



Une visite des lieux est organisée par l'adjudicateur.

Celle-ci aura lieu le jj.mm.aaaa à [lieu].

Lors de la visite des lieux, les soumissionnaires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et celle de leurs employés. L'adjudicateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

1.6 Calendrier de la procédure

Étapes procédurales	Dates
Publication de l'appel d'offres sur la plateforme www.simap.ch	06.08.2021
Dernier délai pour les questions des soumissionnaires	20.08.2021
Réponses aux questions par l'adjudicateur	01.09.2021
Date de remise des offres pour bureaux pré-impliqués selon ch. 4.8 (*)	15.09.2021, 11:00
Date de remise des offres pour autres bureaux (*)	29.09.2021, 11:00
Décision d'adjudication	A partir du 18.10.2021

(*) Délai impératif. Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Le cachet postal ne fait pas foi.

2 Documents de l'appel d'offres

2.1 Documents composant le dossier d'appel d'offres

Les documents suivants composent le dossier d'appel d'offres :

A.	Conditions administratives de la procédure d'appel d'offres
A1	Règlement d'appel d'offres
B.	Annexes liées à l'examen de la recevabilité et de l'évaluation de l'offre
B1	Formulaire de réponse
B2	Montant de l'offre et temps consacré
C.	Pièces techniques
C1	Cahier des charges
D.	Conditions contractuelles
D1	Projet de contrat pour le projet de la « Gare de Semsales »
D2	Projet de contrat pour le projet de « Renouvellement de la voie Semsales – La Verrerie »
E.	Pièces particulières au marché
E1	Plans nouvelle géométrie voie sur les deux projets
E2	Extrait de l'étude préliminaire Gare Semsales

2.2 Documents à rendre par le SO dans le cadre de son offre

Les documents suivants sont à retourner à l'adjudicateur selon les exigences décrites ci-dessous :

N° pièce	Désignation	A compléter	A signer
A1	Règlement d'appel d'offres (uniquement 1 ^{ère} page)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
B1	Formulaire de réponse pour l'établissement de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
B2	Montant de l'offre et temps consacré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C1	Cahier des charges	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les valeurs indiquées et les informations données doivent être précises. Les réponses du genre « *environ, à définir, à voir, à discuter, etc.* » ne seront pas acceptées. De telles réponses conduiront à une évaluation nulle de l'élément en question.

3 Objet du marché

3.1 Genre de marché

Marché de services.

3.2 Définition du marché

Le marché comprend deux projets. Ce sont le projet de la « Gare de Semsales » et le projet de « Renouvellement de la voie Semsales – La Verrerie ».

3.2.1 Gare de Semsales (SEMS)

Afin de satisfaire aux exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la gare de Semsales doit faire l'objet d'une mise en conformité en améliorant les zones d'accès à la gare. Le lieu actuel de la gare ne répondant pas aux besoins futurs d'exploitation et la place pour adapter la gare existante étant restreinte, le projet prévoit le déplacement de la gare vers l'Ouest.

Les TPF organisent un appel d'offres relatif aux prestations d'ingénierie concernant les prestations d'étude et de réalisation relatives à l'infrastructure et à la superstructure de la voie, aux ouvrages et aux nouveaux quais, pour les phases d'avant-projet, projet d'ouvrage, dossier PAP, appel d'offres, projet d'exécution, réalisation et mise en service.

L'objet du marché est décrit en détail dans le cahier des charges.

3.2.2 Renouvellement de la voie Semsales (SEMS) – La Verrerie (VERI)

Afin d'augmenter la vitesse de ligne à 100 km/h, il est nécessaire de renouveler entièrement la voie entre les gares de Semsales et de La Verrerie.

Les TPF organisent un appel d'offres relatif aux prestations d'ingénierie concernant les prestations d'étude et de réalisation relatives à l'infrastructure et à la superstructure de la voie et aux ouvrages pour les phases d'avant-projet, projet d'ouvrage, dossier PAP, appel d'offres, projet d'exécution, réalisation et mise en service.

L'objet du marché est décrit en détail dans le cahier des charges.

3.3 Options



Le marché contient les options suivantes :

Le marché de base couvre les prestations des phases 31 à 33 de la norme SIA 103. Les phases 41 à 53 constituent une option que le MO est libre d'activer à la fin de chaque phase précédente pour la phase suivante.

3.4 Division en lots



Le marché n'est pas divisé en lot. L'ensemble des prestations d'ingénieur civil pour les deux projets mentionnés au ch. 3.2 sera adjugé à un seul soumissionnaire.

3.5 Délais d'exécution

Le début souhaité de l'exécution du marché est prévu dès l'adjudication du marché et la signature des contrats.

Le planning prévisionnel des prestations et travaux est précisé dans le document C1 – Cahier des charges.

4 Conditions de participation

4.1 Délai et adresse pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir **impérativement** au plus tard à la date indiquée au ch. 1.6 à l'adresse suivante :

Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA

Route du Vieux-Canal 6
1762 Givisiez

4.2 Forme à respecter pour l'envoi et la remise des offres

Les offres sont soit adressées par courrier recommandé à l'adresse citée au ch. 4.1, soit remises en mains propres dans les délais demandés au ch. 1.6. Au-delà de cette échéance, l'offre sera exclue de la procédure d'évaluation. Le cachet postal ne fait pas foi.

En cas de remise en mains propres, le soumissionnaire annoncera la date et l'heure estimative de sa venue à l'adresse courriel suivante : samuel.troillet@tpf.ch.

Les offres sont remises aux TPF en deux exemplaires, dans des classeurs de type fédéral, avec séparation indexée. Sur la face avant et sur la tranche des classeurs seront indiqués le nom de la société soumissionnaire ainsi que la référence et l'intitulé du marché. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

Le soumissionnaire devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages sumuméraires. Les croquis éventuels devront être explicites avec une échelle appropriée et les textes devront posséder un format qui facilite la lecture.

Le colis cacheté et contenant les documents d'offre portera la mention suivante :

« Ne pas ouvrir – AO SEMS et SEMS-VERI »

Les soumissionnaires doivent également fournir le dossier sous forme électronique, de préférence sur clé USB. Le contenu des documents doit être identique, qu'il soit présenté sous forme informatique ou sur papier. En cas de différence, le document sur papier fait foi.

Le cachet postal ne fait pas foi.

4.3 Conditions de recevabilité des offres

Le soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes pour que son offre soit considérée comme recevable pour l'exécution du marché, sous peine d'exclusion (conditions de participation obligatoires) :

- a. Le soumissionnaire :
 - doit avoir son siège social et fiscal en suisse ;
 - peut également avoir son siège social et fiscal dans un pays étranger lorsque la procédure est également soumise aux accords internationaux (cf. ch. 1.3), à condition que ce pays offre la réciprocité aux soumissionnaires suisses en matière d'accès à leurs marchés publics. Dans ce cas, le soumissionnaire ayant son siège dans un pays étranger doit avoir une représentation en Suisse pour des motifs d'ordre technique (connaissance du marché, suivi, garantie et durée des travaux).
- b. Le soumissionnaire doit respecter scrupuleusement les exigences de la législation sur les marchés publics. Parmi celles-ci figurent d'une part, le paiement des charges fiscales, des cotisations et contributions sociales (comme celles de l'assurance accident et de l'assurance maladie) et des primes des assurances RC, et, d'autre part, le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail (soit notamment les dispositions qui figurent dans les conventions collectives de travail ou dans les contrats-types de travail).
- c. Le soumissionnaire étranger officiant en Suisse doit annoncer leurs travailleurs détachés. L'entreprise se conformera aux exigences administratives décrites sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
- d. le soumissionnaire doit fournir une offre complète, laquelle doit arriver, dans le délai imposé, signée et datée par la ou les personnes responsables de l'offre, présentées dans la langue imposée, accompagnées des pièces administratives et financières dûment complétées, dans la forme et à l'adresse requises.

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

Les sous-traitants doivent aussi respecter les exigences exposées ci-devant ; sur simple réquisition, le soumissionnaire remettra les attestations nécessaires.

4.4 Inscription et demande des documents d'appel d'offres

Le dossier est téléchargeable sur le site www.simap.ch.

Si le soumissionnaire télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le soumissionnaire d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au soumissionnaire de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet. Le soumissionnaire l'introduira après avoir cliqué sur le lien « Forum et téléchargement » en bas de la page du site Internet.

4.5 Questions et demandes de renseignements de la part des candidats

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé (cf. ch. 1.6), posées par écrit directement sur le site SIMAP.CH par le biais du forum dédié à cet effet. L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone ou par courriel. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé depuis le site Internet SIMAP.CH. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux soumissionnaires de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le soumissionnaire s'y soit inscrit.

4.6 Association de bureaux et consortium d'entreprises

Les associations d'entreprises ou de bureaux ne sont pas admises et entraîneront l'exclusion du soumissionnaire.

Les associations d'entreprises ou de bureaux sont admises.
Le nombre de bureaux ou d'entreprises est limité à **2 (deux)**.

Si une association de bureaux ou d'entreprises est créée, cela ne doit pas nuire à la saine et efficace concurrence et ne doit pas créer une position cartellaire. Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).

En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront une entreprise ou un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur ou pour recevoir valablement toute communication au nom de ce dernier ou pour ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais de garantie.

4.7 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise et ne sera donc pas prise en considération.

La sous-traitance est admise.

Si l'adjudicataire a recourt à des sous-traitants pour exécuter l'objet du contrat ou des parties de l'objet du contrat, il a l'obligation d'en avertir l'adjudicateur. Le cas échéant, chaque sous-traitant doit être annoncé dans l'offre avec leur part en pour-cent de l'offre financière totale et doit aussi pouvoir prouver sur simple requête de l'adjudicateur du respect des exigences et conditions de participation à l'appel d'offres (cf. ch. 4.3).

La part du marché mis en soumission qui peut être sous-traitée à des tiers par le soumissionnaire n'excédera pas les 20 % de la valeur totale de l'offre du soumissionnaire.

Un sous-traitant ne peut sous-traiter l'exécution de la partie du marché qui lui a été sous-traitée.

4.8 Bureaux pré-impliqués

Aucun prestataire externe n'a été impliqué dans la préparation du dossier d'appel d'offres.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux qui ont réalisé une prestation particulière avant le lancement de la procédure et qui sont autorisés à participer à la procédure car celle-ci était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de l'AO et ne touche pas l'organisation de l'AO ou l'élaboration du cahier des charges :

Nom du prestataire	Type de prestation
Emch+Berger AG, Berne	Etude préliminaire « Gare de Semsales »

4.9 Variantes

Les variantes d'offres ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication. Toutefois, si un soumissionnaire a néanmoins déposé des propositions d'optimisation du cahier des charges, des suggestions de modification de la liste des matériaux ou des équipements, ou une variante d'exécution ou de projet, l'adjudicateur peut en tenir compte lors des discussions contractuelles si ce soumissionnaire est adjudicataire du marché.

Une variante d'offres est admise. Elle n'est prise en considération que si :

- une offre a été déposée conformément aux exigences du cahier des charges (offre de base) ;
- l'offre de base est recevable ;
- elle est déposée dans le délai de dépôt de l'offre de base ;
- elle respecte les exigences essentielles des clauses techniques particulières au marché ;
- elle est considérée comme au moins de même niveau qualitatif que les caractéristiques et spécifications techniques que doit obligatoirement respecter l'offre de base.
- elle constitue une variante d'exécution portant sur la réalisation du projet défini dans le cahier des charges, à l'exclusion des variantes de conception.

Dans l'hypothèse où - suite à l'évaluation des offres selon le ch. 5.8 et ss - l'offre de base et la variante d'offre d'un même soumissionnaire obtiennent les meilleures notes globales (à savoir que l'offre de base et la variante d'offres terminent 1^{ère} et 2^{ème} du classement ou inversement), l'adjudicateur se réserve le droit unilatéral de choisir entre l'une ou l'autre.

4.10 Allotissement

- L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.
- L'adjudicateur a divisé le marché en plusieurs lots. Le soumissionnaire a l'obligation de donner une offre pour chacun des lots et une offre pour l'ensemble du marché. L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger le marché global à un seul soumissionnaire ou d'adjuger par lot. Un soumissionnaire peut donc obtenir plusieurs lots, voire la totalité des lots.
- L'adjudicateur a divisé le marché en plusieurs lots. Le soumissionnaire n'a pas l'obligation de donner une offre pour tous les lots. Le soumissionnaire peut donc choisir le ou les lots pour lesquels il déposera une offre. S'il donne une offre pour tous les lots, il devra faire aussi une offre pour l'ensemble du marché. Le cas échéant, le soumissionnaire le mieux placé par lot, après l'évaluation des offres selon les critères fixés, se le verra attribué. Un soumissionnaire peut donc obtenir plusieurs lots, voire la totalité s'il se trouve être économiquement le plus avantageux sur l'ensemble du marché par le fait qu'il ait fait une offre pour tous les lots.

4.11 Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

4.12 Propriété et confidentialité des documents

4.12.1 Documents de l'adjudicateur

Tous les documents que l'adjudicateur met à disposition (plans, description, etc.) restent sa propriété.

Ils ne peuvent être ni copiés, ni communiqués à des tiers sans l'accord écrit de l'adjudicateur.

4.12.2 Documents du soumissionnaire

Tous les documents déposés par le soumissionnaire deviennent propriété de l'adjudicateur.

Lors du dépôt de son dossier, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

4.13 Indemnisation du soumissionnaire

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

4.14 Validité de l'offre

La durée de validité de l'offre du soumissionnaire est de 6 mois à compter de la date d'échéance pour le retour des offres.

4.15 Prix

Les prix indiqués sont fermes et définitifs jusqu'à l'adjudication, respectivement la signature du contrat.

Pour le surplus, se référer aux projets de contrat (pièces D1 et D2) et/ou aux conditions commerciales indiquées dans les pièces de l'appel d'offres.

4.16 Erreurs ou contradictions

Le soumissionnaire a le devoir d'indiquer si les exigences des clauses techniques particulières au marché ne répondent pas au stade le plus récent de la technique.

Le soumissionnaire est tenu de signaler, par écrit, les éventuelles erreurs, contradictions ou autres lacunes repérées dans les exigences des présentes conditions générales d'appel d'offres ou des clauses techniques particulières au marché.

Si le soumissionnaire devait déceler des points irréalistes par rapport aux technologies actuelles ou des points entraînant des coûts considérables, il en avisera l'adjudicateur.

5 Procédure d'adjudication

5.1 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et les documents portés à sa connaissance durant la procédure ;
- soumettre l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure au consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

Toutes les offres déposées, répondant aux critères de recevabilité des offres (ch. 4.3), feront l'objet d'une analyse précise de la part de l'adjudicateur et seront évaluées conformément à la qualimétrie décrite ci-dessous.

5.2 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres remises. Un procès-verbal d'ouverture des offres sera établi.

5.3 Motifs d'exclusion

Une fois les offres reçues, les critères de recevabilité (ch. 4.3) seront vérifiés. Les offres ne répondant pas à ces exigences seront éliminées de la procédure.

Un candidat peut également être exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-Rom, site Internet, etc.) ou sous forme papier. D'autres comportements pénalement répréhensibles peuvent également amener à devoir exclure l'offre déposée.

Sont réservées les autres motifs légaux d'exclusion des offres (art. 11 LMP).

5.4 Questions complémentaires de l'adjudicateur

5.4.1 Droit d'auditionner les candidats

L'adjudicateur se réserve le droit d'auditionner les soumissionnaires.

Il informera ultérieurement les soumissionnaires du lieu, de la date, de l'heure et de la durée de l'audition. Le lieu est laissé au libre choix de l'adjudicateur. L'audition ne conduit pas à une modification du dossier déposé. Avant,

pendant et après l'audition, le candidat ne pourra pas apporter d'élément nouveau ou modifier son dossier, au risque de se voir exclu de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande à tous les candidats.

De nouvelles auditions peuvent être demandées aux soumissionnaires. L'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition.

Le déroulement de l'audition est identique pour tous les candidats, soit :

- présentation des personnes présentes ;
- le candidat présente brièvement son dossier ;
- le candidat répond aux questions de l'adjudicateur ;
- le candidat rappelle les points forts de sa soumission ;
- l'adjudicateur précise quelle sera la suite de la procédure.

5.4.2 Demande de compléments nécessaires

L'adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des compléments nécessaires à l'évaluation de l'offre, ainsi que des précisions sur les références avancées par ce dernier.

5.5 Négociations

Les négociations ne sont pas autorisées.

5.6 Marchés ultérieurs

L'adjudicateur se réserve expressément le droit d'adjuger ultérieurement, de gré à gré, de nouveaux marchés semblables, liés au marché de base. Ces prestations devront être offertes aux mêmes conditions que celles de l'offre, rabais et escomptes inclus.

5.7 Financement insuffisant et non délivrance des autorisations nécessaires

L'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre la procédure au cas où le financement disponible serait inférieur à l'offre économiquement la plus avantageuse.

De même, l'appel d'offres est fait sous réserve de la disponibilité des crédits. L'adjudication de ce marché est donc soumise à la condition de l'obtention des crédits de financement en faveur de l'adjudicateur.

L'adjudication sera faite sous réserve de la délivrance des autorisations nécessaires.

5.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux soumissionnaires préalablement. L'évaluation des offres est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjoindre l'aide d'un collège d'experts ou d'un comité d'évaluation. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires pressentis pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut choisir librement l'adjudicataire.

5.9 Critères d'aptitude

Les attestations / confirmations suivantes doivent être déposées en même temps que le dossier de l'offre à moins que cela soit spécifié autrement. Le non-respect de ces critères entrainera la disqualification de l'offre du soumissionnaire.

N°	Critères	Eléments demandés
1. Capacité technique		
1.1	Compétences techniques et connaissances nécessaires dans le domaine ferroviaire (1) (2)	<p>Au minimum 2 références, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 1 référence du soumissionnaire de moins de 10 ans pour des prestations d'ingénieurs civil sur un projet de d'une gare ferroviaire (nouvelle gare ou renouvellement), en phase étude et travaux • Au minimum 1 référence du soumissionnaire de moins de 10 ans pour des prestations d'ingénieurs civil sur un projet de renouvellement de la voie ferroviaire (infrastructure), en phase étude et travaux • Au moins 1 des deux références demandées ci-dessus comprendra des prestations d'ingénieurs civil pour un ouvrage d'art dans un environnement ferroviaire • Au moins 1 des deux références demandées ci-dessus comprendra des travaux réalisés sous exploitation ferroviaire (au min. des travaux préparatoires ou de finition), ou des travaux à proximité de la voie avec un dispositif de sécurité (selon RTE 20100) <p>Remplir le formulaire 5 de la pièce B1</p>
2. Capacité financière		
2.1	Capacité financière suffisante du soumissionnaire pour l'exécution du marché.	<p>Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière suffisante pour exécuter le marché. Ce dernier ne doit pas dépasser 30 % du chiffre d'affaires (moyenne de 2018, 2019 et 2020) du soumissionnaire.</p> <p>Remplir le formulaire 6 de la pièce B1</p>

(1) Seules les phases achevées à la date du dépôt de l'offre seront prises en considération lors de l'évaluation des offres

(2) Les exigences relatives aux phases études et travaux doivent être remplies ensemble dans une seule référence ou séparément dans plusieurs références.

5.10 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication retenus pour l'évaluation des offres sont classés dans l'ordre suivant :

N°	Critères	Éléments demandés	Pondération %	Pondération %
1	Evaluation des personnes-clés			
1.1	Chef de projet, ingénieur civil	<p><u>Formulaire 7 de la pièce B1</u></p> <p>Min. 2 – max. 5 références de projets similaires, réalisés durant les 10 dernières années, avec la même fonction pour la phase d'étude et/ou réalisation, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 1 référence pour un projet de d'une gare ferroviaire (nouvelle gare ou renouvellement) - Au minimum 1 référence pour un projet de renouvellement de la voie ferroviaire (infrastructure) <p>Les projets de référence sont reconnus similaires s'ils remplissent les conditions minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet comparable au présent marché sur le plan de la taille et de la complexité. - Ouvrages réalisés dans un environnement ferroviaire similaire aux ouvrages du présent projet (p. ex. PI, réalisation nouveau pont ferroviaire, assainissement d'un pont ferroviaire, etc.) - Investissement GC > 2 MCHF (chaque référence) - Travaux réalisés sous exploitation ferroviaire (au min. des travaux préparatoires ou de finition) - Les références fournies doivent indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales et l'expérience acquise. - Les projets de référence doivent être terminés ou avoir été réalisés en grande partie. 	35%	30%

1.2	Spécialiste d'ouvrages d'art	<p><u>Formulaire 8 de la pièce B1</u> (Références ouvrages d'art)</p> <p>Min. 2 – max. 5 références d'ouvrages d'art similaires réalisés durant les 10 dernières années, avec la même fonction pour la phase d'étude et/ou réalisation, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 1 référence pour la réalisation d'un nouveau pont ferroviaire (*) (phase études et travaux terminés ou phase 52 commencée) <p>Les projets de référence (ouvrages d'art) sont reconnus similaires s'ils remplissent les conditions minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages comparables aux ouvrages du présent marché sur le plan de la taille et la complexité (PI, pont ferroviaire, assainissement pont) - Ouvrages réalisés dans un environnement ferroviaire. - Les références fournies doivent indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales et l'expérience acquise. - Les projets de référence doivent être terminés ou avoir été réalisés en grande partie. <p>(*) Si aucune référence de nouveau pont ferroviaire n'est incluse, la note max. possible pour le spécialiste d'ouvrages d'art sera de 3.</p>	25%	
1.3	Chef de projet adjoint	<p><u>Formulaire 9 de la pièce B1</u></p> <p>Min. 2 – max. 5 références de projets similaires, réalisés durant les 10 dernières années, avec la même fonction pour la phase d'étude et/ou réalisation, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 1 référence pour un projet de d'une gare ferroviaire (nouvelle gare ou renouvellement) - Au minimum 1 référence pour un projet de renouvellement de la voie ferroviaire (infrastructure) <p>Les projets de référence sont reconnus similaires s'ils remplissent les conditions minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet comparable au présent marché sur le plan de la taille et de la complexité. - Ouvrages réalisés dans un environnement ferroviaire similaire aux ouvrages du présent projet (p. ex. PI, réalisation nouveau pont ferroviaire, assainissement d'un pont ferroviaire, etc.) - Investissement GC > 2 MCHF (par référence) - Travaux réalisés sous exploitation ferroviaire (au min. des travaux préparatoires ou de finition) - Les références fournies doivent indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales et l'expérience acquise. - Les projets de référence doivent être terminés ou avoir été réalisés en grande partie. 	20%	

1.4	Responsable DLT	<p><u>Formulaire 10 de la pièce B1</u></p> <p>Min. 2 – max. 5 références de projets similaires, réalisés durant les 10 dernières années, avec la même fonction pour la phase de réalisation (phase 52), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 1 référence pour un projet de d'une gare ferroviaire (nouvelle gare ou renouvellement) - Au minimum 1 référence pour un projet de renouvellement de la voie ferroviaire (infrastructure) <p>Les projets de référence sont reconnus similaires s'ils remplissent les conditions minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet comparable au présent marché sur le plan de la taille et de la complexité. - Ouvrages réalisés dans un environnement ferroviaire similaire aux ouvrages du présent projet (p. ex. PI, réalisation nouveau pont ferroviaire, assainissement d'un pont ferroviaire, etc.) - Investissement GC > 2 MCHF (chaque référence) - Travaux réalisés sous exploitation ferroviaire (au min. des travaux préparatoires ou de finition) - Les références fournies doivent indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales et l'expérience acquise. - Les projets de référence doivent être terminés ou avoir été réalisés en grande partie. 	20%	
2	Démarche, méthodologie et organisation			
2.1	Méthodologie	<p><u>Formulaire 11 de la pièce B1</u></p> <p>Description des activités de l'ensemble des phases jusqu'à la réalisation et mise en service, et en particulier pour l'établissement du dossier PAP de qualité (pour chaque projet)</p> <p>Analyse des risques principaux de chaque projet et des différents ouvrages associés (max. 5 risques principaux par projet)</p> <p>(max. 5 pages A4 recto)</p>	30%	30%
2.2	Planning	<p><u>Formulaire 12 de la pièce B1</u></p> <p>Planning intentionnel pour l'ensemble des phases étude et réalisation, avec analyse critique du phasage (jalons principaux) présenté dans le présent appel d'offres.</p> <p>(max. 1 page A3 recto pour le planning et max. 5 pages A4 recto pour l'analyse critique du phasage)</p>	40%	
2.3	Organisation	<p><u>Formulaire 13 de la pièce B1</u></p> <p>2 organigrammes (1 pour la phase étude et 1 pour la phase réalisation), avec indication des responsables et de leur remplaçant, description de la collaboration pour garantir le bon fonctionnement du mandataire (coordination interne et externe de tous les acteurs).</p> <p>(max 2 pages A3)</p>	30%	

3	Volume de travail			
3.1	Nombre d'heures pour l'exécution du marché pour le projet de la « Gare de Semsales »	<u>Pièce B2</u> Crédibilité de l'estimation du volume des prestations (Gare SEMS)	50%	15%
3.2	Nombre d'heures pour l'exécution du marché pour le projet de « Renouvellement de voie Semsales – La Verrerie »	<u>Pièce B2</u> Crédibilité de l'estimation du volume des prestations (Renouvellement voie SEMS-VERI)	50%	
4	Prix			
4.1	Honoraires projet « Gare de Semsales »	<u>Pièce B2</u> Montant des honoraires (Gare SEMS)	50%	25%
4.2	Honoraires projet « Renouvellement de voie Semsales – La Verrerie »	<u>Pièce B2</u> Montant des honoraires (Renouvellement voie SEMS-VERI)	50%	

5.11 Notation du prix et barème des notes

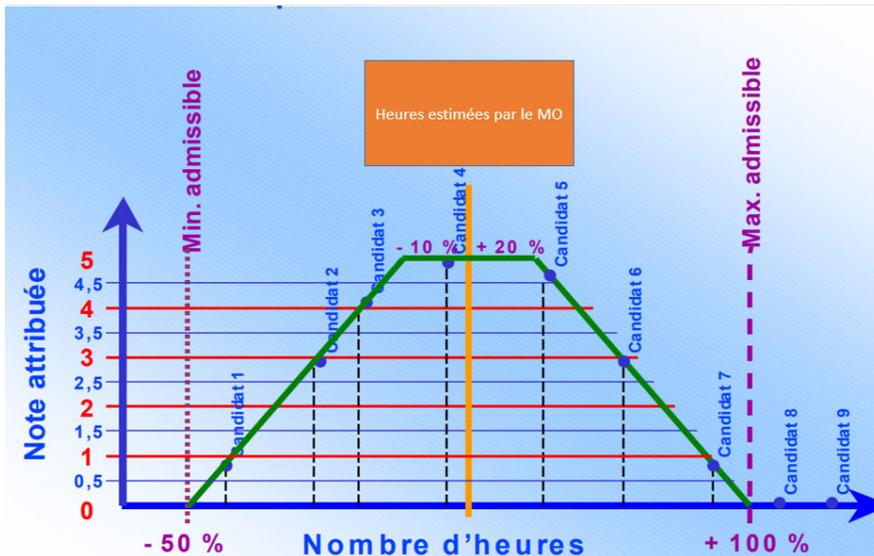
5.11.1 Notation des honoraires

La méthode de notation pour le critère du prix est la suivante (cf. annexe T2 du Guide Romand) :

$$Note = \frac{(\text{prix offert le plus bas})^2 \cdot 5}{(\text{prix du candidat } n)^2}$$

5.11.2 Notation du nombre d'heures pour l'exécution du marché

La notation du temps consacré à l'exécution du marché (critères 3.1 et 3.2) se fera selon la méthode T4 du guide romand: en tenant compte de l'estimation du pouvoir adjudicataire (estimation MO). Plus le soumissionnaire s'éloigne de l'estimation MO, plus il sera mal noté. L'adjudicateur fixe, de part et d'autre de son estimation, un pourcentage (-10 %, +20 %) à partir duquel le montant ou le nombre d'heures, proposé par le soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un montant ou à un nombre d'heures qui est au-delà d'un certain pourcentage (-50 %, +100 %) de part et d'autre de l'estimation du MO.



Les estimations du MO pour le nombre d'heures pour chacun des deux projets est effectuée avant la remise des offres.

5.11.3 Barème des notes

L'analyse des offres selon les critères d'évaluation permet d'attribuer aux soumissionnaires, en fonction de la concordance de leur offre avec les documents d'appel d'offres et/ou de la comparaison avec les produits offerts par d'autres soumissionnaires, des notes comprises entre 0 et 5 au plus (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note).

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères.

Annexe T1

Barème des notes	
0	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Inuffisant Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

5.12 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée, par écrit, à tous les soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

5.13 Renseignements relatifs à la décision de l'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas retenu peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur, en vue d'obtenir des explications sur l'adjudication du marché. Le soumissionnaire ne pourra pas obtenir d'informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci.

6 Dispositions finales

6.1 Relation contractuelle avec l'adjudicataire

L'adjudicataire sera soumis, pour l'exécution du marché, aux conditions contractuelles des projets de contrat annexés ou, à défaut de projet de contrat, aux conditions commerciales contenues dans les documents d'appel d'offres.

Suite à l'adjudication, les contrats seront complétés et signés par les parties.

6.2 Droit applicable et for juridique du contrat

Le lieu d'exécution du contrat est Fribourg (Suisse). Les rapports juridiques des parties contractantes sont soumis au droit suisse. Tant l'adjudicateur que le soumissionnaire désignent la Ville de Fribourg en qualité de for pour tous les litiges pouvant intervenir dans l'interprétation et l'exécution du contrat d'entreprise à conclure. Ils reconnaissent la compétence des autorités judiciaires de ce lieu.

6.3 Engagements du soumissionnaire

En signant la page de garde et en déposant son offre, le soumissionnaire certifie qu'il a pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a. il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b. il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;

- c. il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- d. il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;
- e. il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- f. il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences des présentes conditions générales et des autres documents de l'appel d'offres (cf. ch. 2.1) et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité ;
- g. il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des présentes conditions générales et des autres documents de l'appel d'offres (cf. ch. 2.1) et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres;
- h. il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, les fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- i. il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- j. en cas d'adjudication, il acceptera de se soumettre aux conditions contractuelles du projet de contrat et/ou des conditions commerciales contenues dans les documents d'appel d'offres.
- k. il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- l. en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur ou l'exploitant n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que les présentes conditions générales et des autres documents de l'appel d'offres (cf. ch. 2.1) n'étaient pas assez précis;

- m. il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- n. il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- o. il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne une sanction administrative, l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs.

6.4 Voies de droit

La présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St. Gall.